

# Les Aides du CCAS pour les Seniors



## Les aides légales

- Participation à l'instruction des demandes d'aides sociales légales pour le compte du Conseil départemental, soumises à un plafond de ressources, fixé par ce dernier (prise en charge des frais d'hébergement en EHPAD ou des frais d'aide ménagère...).
- Dossiers A.P.A. (Aide Personnalisée à l'Autonomie)  
Allocation servant à palier la perte d'autonomie versée par le Conseil départemental aux personnes utilisant un service d'aide à domicile, un service de portage des repas ou en cas de placement en établissement.
- Demande d'ASPA (Allocation solidarité personnes âgées).

## Les aides facultatives

Après rencontre avec un travailleur social et constitution d'un dossier, une demande d'aide pourra être présentée à la commission permanente du C.C.A.S. qui accorde à titre ponctuel des aides financières au regard des dossiers soumis à la décision du conseil d'administration.

Ces aides peuvent concerner : des impayés de loyers, d'énergie ou autres, des aides alimentaires ...

## Carte Améthyste :

Le forfait Améthyste permet de faciliter les déplacements dans les transports publics d'Ile de France. Il est valable un an à partir de sa date d'émission et il est renouvelable chaque année.

### Pour qui ?

- Pour les personnes âgées de plus de 65 ans et non imposables.
- Pour les anciens combattants et les veuves de guerre de plus de 65 ans, les infirmières de guerre volontaires 39-45, les anciens réfractaires au STO et les anciens déportés et internes 39-45 :

### Comment l'obtenir ?

Auprès du CCAS de votre domicile

## Demande de téléassistance

La téléassistance est un dispositif permettant aux bénéficiaires d'être reliés 24h sur 24h et 7j sur 7j à

une centrale d'écoute et de recevoir l'aide des secours d'urgence ou de l'entourage. Ce service permet, également, de bénéficier d'une assistance psychologique. Ce service est compris dans la prestation de téléassistance. Le coût de la téléassistance est pris en charge en totalité par le département du Val d'Oise pour toutes les personnes non imposables au titre de l'impôt sur les revenus ou bénéficiaire de l'APA.

Vous pouvez choisir plusieurs types de déclencheur de l'alarme:

- une télécommande «classique» qui se porte en collier ou se clipse,
- une télécommande montre,
- une télécommande qui détecte également les chutes.

Si vous êtes imposable, vous pouvez en bénéficier mais vous devez retourner votre formulaire de demande directement à la société VITARIS S.A.S, société chargée de l'installation de la téléassistance :

3 rue de Verdun - 78590 NOISY LE ROI

N° Azur : 0810.45.90.95- Mail : [teleassistance95@vitaris.fr](mailto:teleassistance95@vitaris.fr)

## **Autres dossiers**

### **Prise en charge des frais d'hébergement en maison de retraite**

Certains établissements sont agréés par l'Aide Sociale ce qui permet de bénéficier d'une prise en charge par le Conseil départemental. Aide soumise aux conditions de ressources du demandeur et des obligés alimentaires.

Infos pratiques

### **Accompagnement aux agences bancaires et à La Poste**

Un service d'accompagnement sécurisé avec encadrement de la police municipale est à la disposition des personnes âgées pour retirer des espèces dans les agences bancaires ou à La Poste. S'adresser directement à la Police municipale.

Documents

[Brochure téléassistance du Conseil départemental](#)

Liens utiles

[seniors.valdoise.fr](http://seniors.valdoise.fr)

Contact

Renseignement :

C.C.A.S. 01 34 69 03 29

[centre.social@ville-isle-adam.fr](mailto:centre.social@ville-isle-adam.fr)